

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO
COMTE LAC-SAINT-JEAN EST

Session régulière du Conseil de la Municipalité de Saint-Bruno, Lac-Saint-Jean Est, tenue le lundi, 2 mars 2015 à 19:30 heures, en la salle Tremblay-Équipement, salle des délibérations régulières du Conseil, située en la Mairie de Saint-Bruno et à laquelle sont présents:

LE MAIRE : M. RÉJEAN BOUCHARD
LE MAIRE-SUPPLÉANT : M. YVAN THÉRIAULT
LES CONSEILLERS : M. MARC-ANTOINE FORTIN
M. JEAN-CLAUDE BHÉRER
M. BERTHOLD TREMBLAY
M. DOMINIQUE CÔTÉ

membres de ce Conseil et formant quorum.

ABSENT : M. MAGELLA DUCHESNE

Assistent également à la séance MME RACHEL BOURGET, directrice générale et Secrétaire-trésorière, ainsi que M. PHILIPPE LUSINCHI, urbaniste.

1.- OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance débute par une courte prière. Après quoi, M. le maire déclare celle-ci ouverte.

2.- ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

38.03.15 Il est proposé par M. Marc-Antoine Fortin, appuyé par M. Dominique Côté et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver l'ordre du jour tel que soumis au Conseil par la Directrice générale.

3.- ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU LUNDI 2 FÉVRIER 2015

La directrice générale donne lecture des entêtes des résolutions adoptées lors de la séance régulière du Conseil du lundi 2 février 2015.

39.03.15 Il est proposé par M. Jean-Claude Bhérier, appuyé par M. Berthold Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la séance régulière du Conseil tenue le lundi 2 février 2015 soit approuvé tel que rédigé et soumis après ladite séance.

4.- CORRESPONDANCE

- Une lettre de Paul Larocque, Maire de Ville de Bois-des-Filion et Ambassadeur de la Société canadienne du cancer, en date du 4 février 2015. Celui-ci sollicite notre appui afin de décréter le mois d'avril *Mois de la Jonquille* dans le cadre de la campagne nationale de collecte de fonds de la Société canadienne du cancer.

CONSIDÉRANT QUE le cancer est la première cause de mortalité au Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer travaille à sauver plus de vies;

CONSIDÉRANT QUE, grâce à des milliers de Québécois, donateurs et bénévoles, la Société canadienne du cancer lutte pour prévenir plus de cancers, permettre aux chercheurs de faire plus de découvertes et aider plus de personnes touchées par la maladie;

CONSIDÉRANT QUE nous pouvons prévenir environ la moitié de tous les cancers en adoptant un mode de vie sain et des politiques qui protègent le public;

CONSIDÉRANT QUE près de la moitié de l'argent investi dans la recherche sur le cancer par les organismes de bienfaisance provient de la Société canadienne du cancer;

CONSIDÉRANT QUE les personnes touchées par le cancer peuvent se concentrer sur leur guérison et avoir une bonne qualité de vie grâce à l'aide offerte par la Société canadienne du cancer;

CONSIDÉRANT QUE le mois d'avril est le *Mois de la jonquille*, et qu'il est porteur d'espoir et d'activités qui feront une différence dans la vie des patients atteints de cancer et dans la lutte contre la maladie;

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer encourage les Québécois à poser un geste significatif pendant le *Mois de la jonquille* pour les personnes touchées par le cancer et à contribuer au combat contre cette maladie;

EN CONSÉQUENCE,

40.03.15 Il est proposé par M. Dominique Côté, appuyé par M. Yvan Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers :

DE DÉCRÉTER que le mois d'avril est le *Mois de la jonquille*.
QUE le Conseil municipal encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

- Une lettre de l'AFÉAS de Saint-Bruno, reçue le 16 février 2015. Les responsables ainsi que les tisseuses des métiers nous remercient pour leur nouveau local et offrent des remerciements particuliers à monsieur Denis Boudreault et son équipe qui ont fourni une aide précieuse lors du déménagement.

- Une lettre de Lucie Munger, directrice générale de la Fondation de l'Hôtel-Dieu d'Alma, reçue le 20 février 2015. Celle-ci nous remercie de notre appui et de notre intérêt envers la fondation. Elle joint à sa correspondance une motion de remerciements de la part du conseil d'administration.

5.- ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER POUR LA PÉRIODE DU 2 FÉVRIER 2015 AU 27 FÉVRIER 2015

LES LISTES DE COMPTES SUIVANTES ONT ÉTÉ PRODUITES AU CONSEIL:

SECTION MUNICIPALITÉ:

COMPTES À PAYER :	82 398.67 \$
COMPTES DÉJÀ PAYÉS :	96 224.62

SECTION RÉGLEMENT F.D.I.

COMPTES À PAYER :	173 178.56
COMPTES DÉJÀ PAYÉS :	30 000.00

41.03.15

Après certaines précisions, il est proposé par M. Berthold Tremblay, appuyé par M. Dominique Côté et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver les listes des comptes à payer produites au Conseil pour la période du 2 février 2015 au 27 février 2015, lesquelles ont été précédemment vérifiées par le comité des finances et d'autoriser la Secrétaire-trésorière à libérer les fonds à cet effet.

Il est en outre résolu que les comptes déjà payés par chèque et portant les numéros 15813 à 15855; 15857 à 15869; ainsi que 1713; soient et sont acceptés tels que libérés.

Je, soussignée Secrétaire-trésorière, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins pour lesquelles les dépenses précédemment décrites sont entérinées par le Conseil de la Municipalité de Saint-Bruno.

SIGNÉ CE 2^{ième} JOUR DU MOIS DE MARS 2015

La Secrétaire-trésorière

Rachel Bourget

6.- NOMINATION D'UN MAIRE-SUPPLÉANT POUR LES MOIS D'AVRIL, MAI ET JUIN 2015

42.03.15 Il est proposé par M. Dominique Côté, appuyé par M. Yvan Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers que ce Conseil nomme M. Marc-Antoine Fortin comme maire-suppléant pour les mois d'avril, mai et juin 2015, et qu'il soit également désigné substitut du maire à la M.R.C. de Lac-St-Jean-Est pour la même période.

Il est en outre résolu que M. Marc-Antoine Fortin soit autorisé à signer les chèques de la municipalité en l'absence de Monsieur le maire pendant cette période et que la présente résolution soit adoptée séance tenante.

7.- RENOUVELLEMENT DES ASSURANCES COLLECTIVES

PRÉAMBULE :

ATTENDU que le contrat d'assurances collectives en vigueur et pris par l'intermédiaire de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) au bénéfice des employés de la municipalité de Saint-Bruno, membres du regroupement de Lac-Saint-Jean, Bas-Saint-Laurent, Gaspésie et Côte-Nord, assuré auprès de SSQ Groupe financier;

ATTENDU le rapport préparé par les consultants de l'UMQ, soit Mallette actuaires, daté du mois de février 2015, quant au renouvellement desdites assurances prévu pour le 1^{er} avril 2015, pour les municipalités et organismes membres du regroupement;

ATTENDU la recommandation favorable de la part du consultant ainsi que celle du comité de gestion formé de représentant(e)s des municipalités et organismes membres.

43.03.15 Il est proposé par M. Dominique Côté, appuyé par M. Marc-Antoine Fortin et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

QUE ce Conseil autorise la municipalité de Saint-Bruno à confirmer son accord et à accepter les primes et autres termes prévus aux conditions de renouvellement et au contrat auprès de SSQ Groupe financier, à compter du 1^{er} avril 2015, le tout pour une période consécutive de 12 mois.

8.- APPROBATION DES PERSONNES ENDETTÉES ENVERS LA CORPORATION, ARTICLE 1022 DU CODE MUNICIPAL

ATTENDU QUE la directrice générale a déposé au Conseil la liste des personnes endettées envers la municipalité conformément à l'article 1022 du Code municipal;

ATTENDU QUE le Conseil désire favoriser le développement économique de son territoire et, de ce fait, ne pas mettre en péril la relance de l'entreprise brunoise 9252-2788 Québec Inc.;

POUR CES MOTIFS,

44.03.15 Il est proposé par M. Berthold Tremblay, appuyé par M. Yvan Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver l'état des personnes endettées pour taxes municipales et/ou scolaires envers la Corporation en retirant de ladite liste, sans retrait de l'obligation de paiement, l'entreprise 9252-2788 Québec Inc. portant le matricule 2468-37-3920. Cette résolution est adoptée séance tenante.

9.- APPROBATION DE LA LISTE DES IMMEUBLES QUI SERONT VENDUS POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 1023 DU CODE MUNICIPAL

ATTENDU QU' en conformité des dispositions de l'article 1022 du *Code municipal*, un état a été soumis au Conseil;

ATTENDU QUE le Conseil a convenu qu'un seul immeuble devra être vendu pour taxes impayées;

EN CONSÉQUENCE,

45.03.15 Il est proposé par M. Marc-Antoine Fortin, appuyé par M. Dominique Côté et résolu unanimement :

QUE le Conseil approuve la liste suivante et que celle-ci soit transmise à la MRC de Lac-Saint-Jean Est conformément aux dispositions de l'article 1022 et suivants du *Code municipal* :

Nom	<i>Gérard Lachance</i>
Adresse :	<i>390, huitième rang sud</i>
No du lot rénové :	<i>4 467 709</i>
No matricule :	<i>2368-97-3435</i>
Taxes municipales dues (février 2015) ..	<i>5 805.13 \$</i>
Taxes scolaires dues (février 2015)	<i>310.19 \$</i>
Total	<i>6 115.32 \$</i>

QUE le Conseil demande à la MRC de Lac-Saint-Jean-Est de procéder à la vente de cet immeuble pour non-paiement de taxes.

QUE le maire de la municipalité, Monsieur Réjean Bouchard, et/ou la directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Rachel Bourget, soient autorisés, pour et au nom de la municipalité, à signer tous les documents requis pour donner effet à la présente. Également, qu'ils soient un (1) des deux (2) délégués pour assister à la vente et pour acquérir au nom de la municipalité le ou les immeubles s'il n'y a pas preneur au montant requis pour couvrir la dette et les frais.

QUE cette résolution soit adoptée séance tenante.

10.- PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER - REDDITION DE COMPTES 2014

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec (MTQ) a versé une compensation de 31 643 \$ pour l'entretien du réseau routier municipal pour l'année civile 2014;

CONSIDÉRANT QUE les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution est accompagnée de l'**Annexe A** identifiant les interventions réalisées par la Municipalité sur les routes susmentionnées;

CONSIDÉRANT QU' un vérificateur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes l'**Annexe B** ou un **rapport spécial de vérification externe** dûment complété.

POUR CES MOTIFS,

46.03.15 Il est proposé par M. Jean-Claude Bhérier, appuyé par M. Yvan Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Bruno informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

11.- AUTORISATION POUR APPEL D'OFFRES SUR INVITATION VISANT L'ACQUISITION D'UN TRACTEUR EN REMPLACEMENT DE L'UNITÉ #4018 "TRACTEUR À PELOUSE JOHN DEERE"

CONSIDÉRANT QUE le tracteur à pelouse John Deere a près de 20 ans et que les réparations pour le maintenir fonctionnel sont devenues trop coûteuses;

47.03.15 Il est proposé par M. Dominique Côté, appuyé par M. Yvan Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Rachel Bourget, à procéder à des appels d'offres sur invitation visant l'acquisition d'un tracteur en remplacement de l'unité #4018, soit, le tracteur à pelouse.

12.- AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE ENTRE 2971-8376 QUÉBEC INC. (ÉPICERIE DDL) ET MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO VENANT PRÉCISER LES MODALITÉS DE PARTAGE DES COÛTS LIÉS AUX TAXES MUNICIPALES

ATTENDU QU' il y a lieu de préciser le partage des coûts liés aux taxes municipales non résidentielles et les taxes de services municipales, tel qu'il appert au bail intervenu entre les parties en février 2014, à l'article 5.2 dudit bail;

EN CONSÉQUENCE,

48.03.15 Il est proposé par M. Dominique Côté, appuyé par M. Jean-Claude Bhérier et résolu à l'unanimité des conseillers:

DE mandater le maire, Monsieur Réjean Bouchard, ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Rachel Bourget, à signer une entente avec 2971-8376 Québec Inc.

(Épicerie DDL) venant préciser les sommes à être payées par la municipalité pour les taxes municipales non résidentielles en fonction de la superficie des lieux loués sur la superficie totale de l'immeuble ainsi que les taxes des services municipaux en fonction des taxes de services facturées par la municipalité pour le locataire.

D' autoriser également le paiement des sommes calculées au bénéfice du compte de taxe de l'immeuble.

Il est en outre résolu que cette entente fait partie intégrante de la présente résolution.

13.- AUTORISATION DE SIGNATURE POUR LE CONTRAT DE TRAVAIL DE PHILIPPE LUSINCHI COUVRANT LA PÉRIODE 2015-2017

CONSIDÉRANT la recommandation qui nous est faite par le Comité des ressources humaines;

49.03.15 Il est proposé par M. Jean-Claude Bhérier, appuyé par M. Dominique Côté et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le contrat de travail de monsieur Philippe Lusinchi, urbaniste et inspecteur en bâtiment, pour la période de 2015 à 2017 inclusivement, et d'autoriser le maire, Monsieur Réjean Bouchard, ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Rachel Bourget, à signer le contrat de travail.

Il est en outre résolu que ce contrat fait partie intégrante de la présente résolution.

14.- MODALITÉS DU VERSEMENT DE LA RÉMUNÉRATION ET DE L'ALLOCATION DE DÉPENSES DES ÉLUS MUNICIPAUX

ATTENDU QU' en vertu de l'article 24 - Section V de la Loi sur le traitement des élus municipaux, la rémunération fixée à l'article 2 ou prévue à l'article 17 et l'allocation de dépenses prévue à l'article 19 sont versées par la municipalité selon les modalités que le Conseil détermine par résolution;

ATTENDU QU' en vertu de ce même article, le Conseil peut déléguer au comité administratif le pouvoir de déterminer ces modalités.

POUR CES MOTIFS,

50.03.15 Il est proposé par M. Marc-Antoine Fortin, appuyé par M. Yvan Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers que la rémunération et l'allocation de dépenses des élus de la municipalité de Saint-Bruno soient désormais versées le 15 de chaque mois dans le compte de chacun des membres du Conseil municipal et que cette disposition prenne effet à compter du 15 mars 2015. Cette résolution est adoptée séance tenante.

15.- IDENTIFICATION - CONCILIATION DES PRIX DE VENTE DE DIFFÉRENTS TERRAINS VENDUS EN 2014

CONSIDÉRANT QUE le prix de tous les terrains résidentiels municipaux à vendre est établi à partir de la résolution 296.11.13;

CONSIDÉRANT QUE dans certains cas, il a été judicieux d'adapter les prix indiqués et/ou le cadastre et le nombre de ces terrains;

CONSIDÉRANT QUE dans certains cas, les terrains visés disposaient d'un acompte et qu'il y avait lieu de préciser la balance desdits montants;

POUR CES MOTIFS,

51.03.15 Il est proposé par M. Yvan Thériault, appuyé par M. Jean-Claude Bhérer et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la liste ci-après des terrains et montants encaissés, soit :

Acquéreurs	# lot	Montant payé
Alexandre Lajoie et Véronique Dufour	5 087 414	23 290.80 \$
Keven Jodry et Mélissa Boisvert	5 087 415	23 315.50 \$
Carinne Dufour	5 087 416	23 379.21 \$
Nicolas Fortin et Priscilla Cloutier	5 087 435	22 812.15 \$
Pierre-Luc Guay et Valérie Lavoie	4 723 426	24 918.46 \$
Sabrina Savard	5 322 712	18 778.50 \$
Marc-Olivier Labbé et Gabrielle Boivin	4 723 436	56 534.04 \$

16.- ACCEPTATION DU PRIX DE VENTE DE CINQ (5) TERRAINS.
RE: LOTS 5 488 444, 5 518 224, 5 518 225, 5 518 226, 5 518 227

CONSIDÉRANT QUE l'acheteur est un entrepreneur en construction actif dans la municipalité ayant déjà acquis et construit dans les développements précédents;

CONSIDÉRANT QUE cet acheteur désire construire cinq (5) édifices multifamiliaux sur cinq (5) terrains conçus à cette fin dans la phase IX;

CONSIDÉRANT QUE les terrains visés par l'acheteur sont tous adjacents dans le même secteur de la rue de la Fabrique;

CONSIDÉRANT QUE l'acheteur s'engage à construire des résidences multifamiliales haut de gamme telles que décrites aux plans et croquis déposés auprès de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU' il est judicieux de vendre ces cinq (5) terrains avant le mois de juillet 2015 pour que deux soient construits dans ce même délai et que trois autres le soient avant juillet 2016;

CONSIDÉRANT QUE les prix en vigueur pour les terrains de ce secteur sont établis dans la résolution 121.05.14;

CONSIDÉRANT QUE cet entrepreneur a été le seul intéressé à ce type de terrains depuis qu'ils sont à vendre (mai 2014);

CONSIDÉRANT QUE l'acheteur présente une offre d'achat avec un prix moindre que celui indiqué à la résolution 121.05.14;

POUR CES MOTIFS,

52.03.15 Il est proposé par M. Dominique Côté, appuyé par M. Marc-Antoine Fortin et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la promesse d'achat pour les lots 5 488 444, 5 518 224, 5 518 225, 5 518 226, 5 518 227, au montant de 40 004.20 \$ chacun, taxes en sus, étant entendu que deux de ces terrains seront acquis et construits en 2015 et qu'un acompte de 5 000 \$ par terrain sera versé pour chacun des trois (3) autres qui seront à construire en 2016.

17.- ACCEPTATION DU PRIX DE VENTE DE DEUX (2) TERRAINS.

RE: LOTS 5 087 409 ET 5 087 408

CONSIDÉRANT QUE l'acheteur est un entrepreneur en construction actif dans la municipalité ayant déjà acquis et construit dans les développements précédents;

- CONSIDÉRANT QUE** cet acheteur désire construire un édifice bifamilial sur deux emplacements conçus à cette fin dans le secteur de la rue des Prés, et ce, sur des terrains adjacents à ceux construits par ce même entrepreneur;
- CONSIDÉRANT QUE** les terrains visés par l'acheteur sont des terrains de grandes superficies et de forme irrégulière à l'angle de rue;
- CONSIDÉRANT QUE** les prix en vigueur pour les terrains de ce secteur sont établis dans la résolution 296.11.13;
- CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité juge qu'il est judicieux de favoriser la réalisation d'un même concept d'architecture (volume et forme) dans cette section de la rue des Prés;
- CONSIDÉRANT QUE** cet entrepreneur a été le seul intéressé à ce type de terrains ou même ceux de forme similaire depuis que ceux-ci sont en vente, en 2013;
- CONSIDÉRANT QUE** l'acheteur présente une offre d'achat avec un prix moindre que celui indiqué à la résolution 296.11.13;
- CONSIDÉRANT QU'** il est judicieux de vendre ces deux terrains avant la saison estivale pour qu'ils soient construits dans ce même délai;

POUR CES MOTIFS,

53.03.15

Il est proposé par M. Dominique Côté, appuyé par M. Berthold Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter les deux promesses d'achat pour les lots 5 087 409 (34 616.62 \$ plus taxes) et 5 087 408 (26 246.90 \$ plus taxes) et ce, étant entendu que ceux-ci seront acquis et construits en 2015 et que, de plus, l'acheteur désire réserver deux autres terrains (selon la disponibilité d'unités bifamiliales dans les phases VIII ou IX) dans une perspective de construction en 2016.

18.- ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 347-15 VISANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAIN-BRUNO
M.R.C. DE LAC SAINT-JEAN EST

Règlement # 347-15

Relatif au traitement des élus municipaux

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c.T-11.001) détermine les pouvoirs du Conseil en matière de fixation de la rémunération;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil désire adopter un règlement relatif au traitement des élus municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la municipalité de Saint-Bruno est déjà régi par un règlement sur le traitement des élus municipaux, mais que, de l'avis du Conseil, il y a lieu d'actualiser ledit règlement et de le rendre plus conforme aux réalités contemporaines;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné lors d'une séance du Conseil tenue le 15 décembre 2014.

EN CONSÉQUENCE,

54.03.15 Il est proposé par M. Berthold Tremblay, appuyé par M. Marc-Antoine Fortin et résolu à l'unanimité des conseillers que le règlement portant le numéro 347-15 soit adopté par le Conseil de la Municipalité de Saint-Bruno et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit:

Article 1.-

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2.-

Le présent règlement abroge à toutes fins que de droit, tous les règlements et amendements portant sur le traitement des élus municipaux, adoptés antérieurement par le Conseil de Saint-Bruno.

Article 3.-

Le présent règlement fixe une rémunération de base annuelle pour le maire et pour chaque conseiller de la municipalité, le tout pour l'exercice financier de l'année 2015 et les exercices financiers suivants.

Pour l'exercice financier 2015, les conseillers renoncent à toute augmentation par rapport à celle fixée par le règlement en 2014.

Article 4.-

La rémunération de base annuelle du maire est fixée à 16 306.92 \$ et celle de chaque conseiller est fixée à 5 002.44 \$.

Article 5.-

Advenant le cas où le maire-suppléant remplace le maire pendant plus de trente jours, le maire-suppléant aura droit, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période.

Article 6.-

En plus de toute rémunération ci-haut fixée, chaque élu aura droit à une allocation de dépense d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération.

Article 7.-

La rémunération de base et l'allocation telles qu'établies par le présent règlement seront indexées à la hausse pour chaque exercice financier suivant celui de l'entrée en vigueur du présent règlement.

L'indexation consiste dans l'augmentation, pour chaque exercice, du montant applicable pour l'exercice précédent d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Canada par Statistique Canada.

Pour établir le taux d'augmentation de l'indice visé au deuxième alinéa :

1. On soustrait de l'indice établi pour le dernier mois de décembre précédant l'exercice considéré, celui qui a été établi pour l'avant dernier mois de décembre.
2. On divise la différence obtenue en vertu du paragraphe 1 par l'indice pour l'avant dernier mois de décembre.

Article 8.-

Le présent règlement a effet à compter du 1^{er} janvier 2015.

Article 9.-

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

15.- COMPTE-RENDU DES COMITÉS

A) TRAVAUX PUBLICS

Monsieur le conseiller Dominique Côté donne son rapport sur les travaux publics.

B) LOISIRS ET CULTURE

Monsieur le conseiller Marc-Antoine Fortin fait rapport des activités loisirs et celles de l'aréna.

C) SÉCURITÉ PUBLIQUE

Monsieur le conseiller Berthold Tremblay donne des informations concernant le rapport financier de la Régie intermunicipale en sécurité incendie Secteur Sud.

D) URBANISME

Aucun rapport.

16.- AUTRES SUJETS

A) Motion de félicitations au Tournoi Provincial Optimiste Bantam

55.03.15

Sur proposition de Monsieur Marc-Antoine Fortin, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer une motion de félicitations aux organisateurs du Tournoi Provincial Optimiste Bantam de Saint-Bruno, à son président, Monsieur Steeve Bouchard, ainsi qu'à tous les bénévoles, qui ont su faire de cette 46^e édition une réussite à tous les niveaux. Le fruit de leurs efforts s'est vu récompenser par la participation exceptionnelle de plusieurs équipes venant de partout au Québec et des nombreux visiteurs qui sont repartis enchantés de leur visite chez nous.

17.- PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

Aucune question.

18.- LEVÉE DE LA SÉANCE

56.03.15

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Marc-Antoine Fortin et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit et est levée.

IL EST 21:30 HEURES

LE MAIRE

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE
ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

M. RÉJEAN BOUCHARD

MME RACHEL BOURGET